

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

DU 14.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 06 mars 2023, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

Présents :

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, Mme Laurence ARTIGUES, M Bernard GUIVARCH, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Thomas LAUZIER, M Christophe LOUET, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : M Thomas BURON donne procuration à M. Francis LACRABERE ; Mme Véronique COMBALBERT donne procuration à Mme Monique ARDOY ; M Nicolas SAMBUSSY donne procuration à M Jean-Louis VIGNEAU.

Absent : M Nicolas SARTHOU

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mme Monique ARDOY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Commune : approbation du compte de gestion 2022
- Commune : vote du compte administratif 2022
- Commune : affectation des résultats 2022
- Lotissement Arrougé : approbation du compte de gestion 2022
- Lotissement Arrougé : vote du compte administratif 2022
- Lotissement Arrougé : affectation des résultats 2022
- Alimentation propriété LASSEGUES Anne – SDEPA
- Déclassement de l'extraction du domaine public au domaine privé : parcelle AE 274 (alignement de la parcelle AE 229)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023.

Délibération n°1 : Commune : approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2 : Commune : vote du compte administratif 2022

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Jean-Louis VIGNEAU vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 060 605.00
	Réalisé :	484 121.10
Recettes	Prévu :	1 060 605.00
	Réalisé :	647 595.16

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 177 724.00
	Réalisé :	690 116.14
Recettes	Prévu :	1 177 724.00
	Réalisé :	1 298 716.67

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	163 474.06
Fonctionnement :	608 600.53
Résultat global :	772 074.59

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3 : Commune : affectation des résultats 2022 avec reprise de la régularisation des ICNE du budget assainissement clôturé en 2021

Le Maire rappelle la délibération n°1-2023/1 du 17 janvier 2023 concernant la régularisation des ICNE du budget assainissement (12 741.32€). Il expose que ce montant doit être pris en compte dans le résultat d'investissement du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	355 744.23
- un excédent reporté de :	252 856.30
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	608 600.53
- un excédent d'investissement de :	163 474.06
Soit un excédent de financement de :	163 474.06

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	608 600.53
AFFECTATION (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	608 600.53
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 : EXCEDENT	163 474.06
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT : EXCEDENT	12 741.32
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	176 215.38

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

M Thomas LAUZIER a quitté la séance et a donné procuration à M Gérard SEINE.

Délibération n°4 : Lotissement Arrougé : approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°5 : Lotissement Arrougé : vote du compte administratif 2022

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Jean-Louis VIGNEAU vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	135 430.89
	Réalisé :	74 885.00
Recettes	Prévu :	135 430.89
	Réalisé :	84 315.89

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	386 006.57
	Réalisé :	274 885.20
Recettes	Prévu :	386 006.57
	Réalisé :	328 891.98

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	9 430.89
Fonctionnement :	54 006.78
Résultat global :	63 437.67

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°6 : Lotissement Arrougé : affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	199 999.75
- un excédent reporté de :	254 006.57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	54 006.82
- un excédent d'investissement de :	9 430.89
Soit un excédent de financement de :	9 430.89

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	54 006.82
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	54 006.82
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	9 430.89

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°7 : Alimentation propriété LASSEGUES Anne – SDEPA

ELECTRIFICATION RURALE – Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2022 »

APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22EX111

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété LASSEGUES Anne.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGETEL - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	25 090.16 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 509.02 €

- actes notariés (2)	690.00 €
- frais de gestion du TE 64	1 045.42 €
TOTAL	29 334.60 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	13 600.00 €
- TVA préfinancée par TE 64	4 599.86 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	10 089.32 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 045.42 €
TOTAL	29 334.60 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°8 : Déclassement de l'extraction du domaine public au domaine privé : parcelle AE 274 (alignement de la parcelle AE 229)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis Chemin des Pyrénées 64160 SERRES MORLAAS, sur la parcelle cadastrée AE 274 d'une superficie totale de 50 ca, était à l'usage de talus en bord de chemin ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il va être mis en vente ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bien sis Chemin des Pyrénées 64160 SERRES MORLAAS sur la parcelle cadastrée AE 274 d'une superficie totale de 50 ca;

DECIDE du déclassement du bien sis Chemin des Pyrénées 64160 SERRES MORLAAS sur la parcelle cadastrée AE 274 d'une superficie totale de 50 ca du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023/4 à 2023/11.

<p><u>Signature du Maire :</u> Pierre BREGEGERE</p> 	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u> Monique ARDOY</p> 
--	---